

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 AVRIL 2023

Afférents au C.M. : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Etaient présents : ROBERT Alain, ROLLAND Raphael, ANGLADE Patrick, LYOTARD Elisabeth, FERET Stéphanie, REPETTI Christine, RIEU Bernard, DE MOURGUES Aglaé, ROBERT Aurélie

Représentés : ASSENS Jean-François, WICKE Annie, FORESTIER Guillaume, LACAZE Olivier

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h30 sous la présidence de M. ROBERT Alain, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M^{me} LYOTARD Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

2023-034

- **Objet : Approbation du Compte Administratif du budget Commune 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Raphaël ROLLAND, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Alain ROBERT, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 657.90		24 557.92		32 215.82
Opérations de l'exercice	690 321.76	823 401.35	189 151.92	111 065.34	879 473.68	934 466.69
TOTAUX	690 321.76	831 059.25	189 151.92	135 623.34	879 473.68	966 682.51
Résultats de clôture						
Restes à réaliser			28 802.91	84 883.49	28 802.91	84 883.49
TOTAUX CUMULES	690 321.76	831 059.25	217 954.83	220 506.75	908 276.59	1 051 566.00
RESULTATS DEFINITIFS		140 737 .49		2 551.92		143 289.41

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote conformément à la loi.
Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	8	
Nombre de conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	12	
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2023-035

- **Objet : Approbation du Compte Administratif du budget Eau 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Raphaël ROLLAND, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Alain ROBERT, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		24 197.88		159 347.87		183 545.75
Opérations de l'exercice	66 351.64	86 599.17	10 326.40	34 333.04	76 678.04	120 932.21
TOTAUX	66 351.64	110 797.05	10 326.40	193 680.91	76 678.04	304 477.96
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	66 351.64	110 797.05	10 326.40	193 680.91	76 678.04	304 477.96
RESULTATS DEFINITIFS		44 445.41		183 354.51		227 799.82

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote conformément à la loi.
Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	8	
Nombre de conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	12	
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2023-036

- **Objet : Approbation du Compte Administratif du budget chaufferie bois 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Raphaël ROLLAND, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Alain ROBERT, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 866.80		11.23		4 878.03
Opérations de l'exercice	118 845.35	160 294.97	61 511.98	81 267.32	180 357.33	241 562.29
TOTAUX	118 845.35	165 161.77	61 511.98	81 278.35	180 357.33	246 440.32
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	118 845.35	165 161.77	61 511.98	81 278.35	180 357.33	246 440.32
RESULTATS DEFINITIFS		46 316.42		19 766.57		66 082.79

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote conformément à la loi.
Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	8
Nombre de conseillers représentés	4

Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2023-037

- **Objet : Approbation du Compte Administratif du budget Village Vacances 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Raphaël ROLLAND, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Alain ROBERT, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		12 000.00				12 000.00
Opérations de l'exercice	37 668.97	36 908.10	22 519.46	13 511.44	60 188.43	50 419.54
TOTAUX	37 668.97	48 908.10	22 519.46	13 511.44	60 188.43	62 419.54
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	37 668.97	48 908.10	22 519.46	13 511.44	60 188.43	62 419.54
RESULTATS DEFINITIFS		11 239.13	9008.02			2231.11

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote conformément à la loi.
Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2023-038

- **Objet : Approbation du Compte Administratif du budget CEC 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Raphaël ROLLAND, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Alain ROBERT, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	2220.77			6944.79	2220.77	6 944.79
Opérations de l'exercice	61 658.90	69 086.20	1916.87	209.00	63 575.77	69 295.20
TOTAUX	63 879.67	69 086.20	1916.87	7153.79	65 796.54	76 239.99
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	63 879.67	69 086.20	1 916.87	7 153.79	65 796.54	76 239.99
RESULTATS DEFINITIFS		5 206.53		5 236.92		10 717.32

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote conformément à la loi.
Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		4

Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2023-39

- **Objet : Approbation du Compte Administratif du budget CCAS 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Raphaël ROLLAND, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Alain ROBERT, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4212.90		1000.00		5212.90
Opérations de l'exercice	3199.76	4951.10			3199.76	4951.10
TOTAUX	3199.76	9164.00		1000.00	3199.76	10 164.00
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3199.76	9164.00		1000.00	3199.76	10 164.00
RESULTATS DEFINITIFS		5 964.24		1000.00		6964.24

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote conformément à la loi.
Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

.Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

N° 2023-040

Objet : Approbation du compte de gestion de la Commune, de l'Eau et l'Assainissement, du Village Vacances et de la Chaufferie bois

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021 et ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de Gestion Commune, Eau et Assainissement, Village Vacances, Chaufferie

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés mentionnés ci-dessus, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023-041

Objet : Approbation du compte de gestion de la CEC

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021 et ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de Gestion CEC

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés mentionnés ci-dessus, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023-042

Objet : Approbation du compte de gestion du CCAS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021 et ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de Gestion CCAS

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0

	POUR	13
--	------	----

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés mentionnés ci-dessus, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023-043

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement budget commune de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire,
Après avoir entendu le Comte Administratif de la **Commune** de l'exercice 2022,
Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le COMPTE ADMINSTRATIF 2022,

Présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture	140 737.49	Un déficit de fonctionnement de clôture	
------------------------------------------	------------	-----------------------------------------	--

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	140 737.49
<i>Affectation obligatoire nécessaire au besoin de financement (compte 1068)</i>	
<i>Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (compte 1068)</i>	70 737.49
<i>Total affecté au compte 1068</i>	70 737.49
<i>Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</i>	70 000.00

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-044

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement budget eau de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire,
Après avoir entendu le Comte Administratif du budget eau de l'exercice 2022,
Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le COMPTE ADMINSTRATIF 2022,

Présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture	44 445.51	Un déficit de fonctionnement de clôture	
------------------------------------------	-----------	-----------------------------------------	--

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	44 445.41
<i>Affectation obligatoire nécessaire au besoin de financement (compte 1068)</i>	
<i>Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (compte 1068)</i>	
<i>Total affecté au compte 1068</i>	24 023.41
<i>Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</i>	20 422.00

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-045

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement budget chaufferie de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire,
Après avoir entendu le Comte Administratif du budget chaufferie de l'exercice 2022,
Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le COMPTE ADMINSTRATIF 2022,

Présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture	46 316.42	Un déficit de fonctionnement de clôture	
------------------------------------------	-----------	-----------------------------------------	--

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	46 316.42
<i>Affectation obligatoire nécessaire au besoin de financement (compte 1068)</i>	
<i>Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (compte 1068)</i>	16 316,42
<i>Total affecté au compte 1068</i>	
<i>Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</i>	30 000.00

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-046

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement budget VVF de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire,
Après avoir entendu le Comte Administratif du budget VVF de l'exercice 2022,
Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le COMPTE ADMINSTRATIF 2022,

Présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture	11 239.13	Un déficit de fonctionnement de clôture	
------------------------------------------	-----------	-----------------------------------------	--

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	11 239.13
<i>Affectation obligatoire nécessaire au besoin de financement (compte 1068)</i>	9008.02
<i>Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (compte 1068)</i>	
<i>Total affecté au compte 1068</i>	
<i>Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</i>	2231.11

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	9
--------------------------------	---

Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-047

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement budget CEC de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire,
Après avoir entendu le Comte Administratif du budget CEC de l'exercice 2022,
Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le COMPTE ADMINSTRATIF 2022,

Présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture	5206.53	Un déficit de fonctionnement de clôture	
------------------------------------------	---------	-----------------------------------------	--

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	5206.53
<i>Affectation obligatoire nécessaire au besoin de financement (compte 1068)</i>	
<i>Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (compte 1068)</i>	3000.00
<i>Total affecté au compte 1068</i>	
<i>Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</i>	2206.53

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-048

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement budget CCAS de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire,
Après avoir entendu le Comte Administratif du budget CCAS de l'exercice 2022,

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2022,

Présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture	5964.24	Un déficit de fonctionnement de clôture	
------------------------------------------	---------	-----------------------------------------	--

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	5964.24
<i>Affectation obligatoire nécessaire au besoin de financement (compte 1068)</i>	
<i>Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (compte 1068)</i>	
<i>Total affecté au compte 1068</i>	
<i>Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</i>	5964.24

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-049

Objet : Fiscalité locale 2023

Monsieur Le Maire rappelle l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale et que le Conseil Municipal doit procéder au vote des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et publication de précision sur le coefficient correcteur.

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des taux de référence voté par le ministère de l'action et des comptes publics et qui pourrait être adoptés par la Commune en 2023.

- **Taux Foncier Bâti :** **37,60 %**

- **Taux Foncier Non Bâti :** **54,60 %**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le maintien ou non de ces taux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EST FAVORABLE au maintien de ses taux pour l'année 2023 qui seront appliqués comme suit :

- **Taux Foncier Bâti :** **37,60 %**
- **Taux Foncier Non Bâti :** **54,60 %**

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-050

Objet : Vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2023

Monsieur Le Maire rappelle que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des taux de référence voté par le ministère de l'action et des comptes publics et qui pourrait être adoptés par la Commune en 2023.

- **Taux Taxe habitation :** **13.86 %**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le maintien ou non de ce taux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

EST FAVORABLE à l'augmentation du taux de référence pour l'année 2023 qui sera appliqué comme suit :

- **Taux Taxe habitation :** **14.20 %**

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	2
	POUR	11

N° 2023-051

Objet : Vote budget Principal M14 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, délibérant sur le Budget Principal M14 de l'exercice 2023, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		70 000.00		2 712.32		72 712.32
Opérations de l'exercice	845 628.00	775 628.00	724 379.36	721 667.04	1 570 007.36	1 497 295.04
TOTAUX	845 628.00	845 628.00	724 379.36	724 379.36	1 570 007.36	1 570 007.36

Vote et arrête le Budget Principal M14 2023 définitif tel que résumé ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-052

Objet : Vote budget Eau et Assainissement 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, délibérant sur le Budget Eau et Assainissement de l'exercice 2023, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		20 422.00		183 354.51		203 776.51
Opérations de l'exercice	107 112.00	86 690.00	241 619.96	58 265.45	348 731.96	144 955.45
TOTAUX	107 112.00	107 112.00	241 619.96	241 619.96	348 731.96	348 731.96

Vote et arrête le Budget Eau et Assainissement 2023 définitif tel que résumé ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-053

Objet : Vote budget Chaufferie 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, délibérant sur le Budget Chaufferie de l'exercice 2023, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 000.00		19 766.57		49 766.57
Opérations de l'exercice	180 579.20	150 579.20	72 108.69	52 342.12	252 687.89	202 921.32
TOTAUX	180 579.20	180 579.20	72 108.69	72 108.69	252 687.89	252 687.89

Vote et arrête le Budget Chaufferie 2023 définitif tel que résumé ci-dessus

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-054

Objet : Vote budget Village Vacances 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, délibérant sur le Budget Village Vacances de l'exercice 2023, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 223.09	9 008.02		9 008.02	2 223.09
Opérations de l'exercice	40 650.00	38 426.91	22 600.00	31 608.02	63 250.00	70 034.93
TOTAUX	40 650.00	40 650.00	31 608.02	31 608.02	72 258.02	72 258.02

Vote et arrête le Budget Village Vacances 2023 définitif tel que résumé ci-dessus.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-055

Objet : Vote budget CEC 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, délibérant sur le Budget CEC de l'exercice 2023, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2206.53		5 236.92		7 443.45
Opérations de l'exercice	71 056.53	68 850.00	8436.92	3200.00	79 493.45	72 050.00
TOTAUX	71 056.53	71 056.53	8 436.92	8 436.92	79 493.45	79 493.45

Vote et arrête le Budget CEC 2023 définitif tel que résumé ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-056

Objet : Vote budget CCAS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, délibérant sur le CCAS de l'exercice 2023, qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 964.24		1 000.00		6 964.24
Opérations de l'exercice	12 174.24	6210.00	1000.00		13 174.24	6 210.00
TOTAUX	12 174.24	12 174.24	1 000.00	1 000.00	13 174.24	13 174.24

Vote et arrête le Budget CCAS 2023 définitif tel que résumé ci-dessus.

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-057

Objet : Proposition d'une remise de location aux futurs acquéreurs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE que le maintien du tarif hors saison soit appliqué aux personnes ayant confirmés leur positionnement en tant qu'acquéreur d'un appartement du VVF. Une convention d'engagement mutuel sera signée entre la commune et les futurs acquéreurs.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-058

Objet : CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de valider la convention-cadre Petites Villes de Demain qui vaut Opération de Revitalisation du Territoire et d'en définir le périmètre.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour les communes, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'en mars 2026. Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Commune avec comme secteurs d'interventions le centre-bourg (Entrée De bourg Nord, Entrée de bourg Sud, Cœur de bourg, OPA St Nicolas)

Il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer son engagement dans le programme Petite Ville de Demain formalisé dans la convention d'adhésion signée le 09 juillet 2021,
- d'autoriser le Maire, à finaliser la convention Petites Villes de Demain, mettant en place le périmètre et le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire.
- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve l'intégralité des démarches entreprises et à venir.

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-059

Objet : Proposition de vente d'un garage communal cadastré AH N°231

Compte tenu d'une demande d'acquisition du garage communal situé route de St Etienne du Vigan "parcelle AH n°231".

Considérant le diagnostic et les préconisations consécutives à l'étude de revitalisation portée par Planed.

Considérant l'état de la toiture nécessitant des travaux.

Considérant l'atteinte visuelle représentée par cette construction sur ce carrefour.

Afin de faciliter une perception améliorée de l'entrée de bourg sans avoir à financer des travaux.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal
- Valide la possibilité de vendre le seul garage communal après division parcellaire
- Autorise le maire à lancer un appel à candidature pour le choix d'un projet détaillé correspondant aux attentes sur cette entrée de bourg.
- Charge le maire de procéder à une demande d'évaluation financière du bien auprès d'une étude notariale ou du service des domaines.
- Autorise le maire à procéder à une division parcellaire afin de conserver le transformateur Enedis dans le domaine public

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-060

Objet : Procédure de vente d'un bien de section à Drevet

Considérant la demande d'acquisition d'une micro parcelle produite par les époux Brousse à Drevet.
Considérant l'appartenance de cette parcelle cadastrée AW n°93 à la section de Drevet.
Considérant la légitimité de la demande du fait de la position de cette parcelle représentant la cour devant la ferme utilisée de manière permanente par les occupants actuels comme anciens.
Considérant la procédure à mettre en œuvre en pareil cas.
Après renseignements pris auprès des services préfectoraux de Haute-Loire sur la réglementation à suivre.
Il y a lieu de lancer une procédure réglementaire et de consulter les seuls membres de la section de Drevet.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Autorise le maire à lancer la procédure de vente de la parcelle AW n°93 au profit de Mr et Mme Brousse à Drevet
- Valide l'utilisation de cette vente afin d'améliorer l'accès à la section de Drevet

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-061

OBJET : Phase 3 de l'étude de revitalisation, validation des îlots test

Dans le cadre de l'étude revitalisation des bourgs-centres, un premier marché, composé par les phases 1 et 2 de l'étude, a été lancé.

Suite à la réalisation de ces deux phases, la commune souhaite lancer la phase 3, représentant un nouveau marché. Cette dernière étape de la démarche permettra de conduire plusieurs études pré-opérationnelles portant sur :

- L'entrée sud de Pradelles ;
- RN88 et Place de la Halle

Le montant de ce nouveau marché s'élève à 17 028.00 € HT financé des manières suivantes :

Banque des territoires – 50% soit 8 512.50 €
Cap 43 interco – 30% soit 5 107.50 €
Communauté de communes – 10 % soit 1 702.50 €
Commune – 10 % soit 1702.50 €

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-061

OBJET : Phase 3 de l'étude de revitalisation, validation des îlots test

Dans le cadre de l'étude revitalisation des bourgs-centres, un premier marché, composé par les phases 1 et 2 de l'étude, a été lancé.

Suite à la réalisation de ces deux phases, la commune souhaite lancer la phase 3, représentant un nouveau marché. Cette dernière étape de la démarche permettra de conduire plusieurs études pré-opérationnelles portant sur :

- L'entrée sud de Pradelles ;
- RN88 et Place de la Halle

Le montant de ce nouveau marché s'élève à 17 028.00 € HT financé de la manière suivante :

Banque des territoires – 50% soit 8 512.50 €

Cap 43 interco – 30% soit 5 107.50 €

Communauté de communes – 10 % soit 1 702.50 €

Commune – 10 % soit 1702.50 €

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-062

Objet : Priorisation de la demande DETR

Considérant l'instruction d'un seul dossier DETR pour l'année 2023 par commune.

Considérant que la Commune n'est pas encore propriétaire de l'ancien couvant

Après échange de Mr Le Maire avec les services de préfecture de la Haute Loire, il y a lieu de modifier la priorisation de nos projets auprès de la Préfecture

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Le Maire à inscrire le projet « réhabilitation de la Maison Fayolle » en priorité 1

Le Conseil Municipal valide la modification des dossiers

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	4	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-063

Objet : Annulation de la délibération n° 2022-115 du 28 Décembre 2022

CONSIDERANT la requête de la Préfecture en matière d'accréditation de marchés publics,

Il y a lieu de retirer la délibération n°2022-115 en date du 28 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix pour,

ANNULE la délibération n° 2022-115 du 28 Décembre 2022

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-064

Objet : subvention exceptionnelle

Vu la demande des Jeunes Agriculteurs des Cantons de Cayres Pradelles pour l'organisation d'un comice agricole sur la commune de Pradelles

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel de l'action,

Considérant que ces animations sont d'intérêt local,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 €uros au profit des jeunes agriculteurs.

AUTORISE le Maire à, signer toutes pièces relatives à cette subvention

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2023-065

Objet : Accréditation donnée au Maire marché public

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE avec

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales et, pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le Maire sera compétent pour tous les marchés passés en procédure adaptée (jusqu'à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et 5 382 00 € HT pour les marchés de travaux). En effet, au-delà des seuils précités, la compétence pour l'attribution des marchés relève de la CAO.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-8 du CGTC, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place toutes les mesures nécessaires à ces décisions.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Il fut évoqué les points suivants en questions diverses.

L'avancée peu active du bulletin municipal dont entre autres publications, l'interprétation des parutions controversées de l'Association AFANDP.

L'aménagement saisonnier à mettre en place pour la saison estivale 2023 et les choix à faire rapidement dans ce sens suite aux retours de notre bureau d'étude

Positionnement de l'occupation du domaine public à destination des terrasses de restaurant à valider.

Discussion sur la signalétique à venir au vu du retour de notre bureau d'étude "axe-saône ».

Fin de séance à 23h30

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 21 Avril 2023

Observations ou remarques

Neant.

La secrétaire de séance,

Elisabeth LYOTARD



Le Maire,

Alain ROBERT

